



Société
de Commissariat
aux Comptes
2 rue Brient 1er
44110 CHÂTEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15

contact@ficamex.fr

SARL A.S.L

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 25 500 €**

LA CROIX AU FEUVRE 35330 SAINT SEGLIN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL A.S.L
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



Société
de Commissariat
aux Comptes
2 rue Brient 1er
44110 CHÂTEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15

contact@ficamex.fr

SARL A.S.L
LA CROIX AU FEUVRE
35330 SAINT SEGLIN

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.S.L, Société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Monsieur l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 04/02/2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons effectués nos travaux selon les normes d'exercice professionnel de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

Notre analyse de la situation :

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Le chiffre d'affaires au 30/09/2024 est de 260 274 € et de 703 238 € au 30/09/2023.
- Un résultat bénéficiaire au 30/09/2024 de 155 296 € et un résultat déficitaire au 30/09/2023 de 5 364 €.

- Une hausse des capitaux propres au 30/09/2024 pour atteindre 489 116 € au lieu de 333 820 € à la clôture de l'exercice au 30/09/2023.
 - o Aucun dividende n'a été distribué à notre connaissance
- Le solde des disponibilités est de 150 040 € au 30/09/2024.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles.

Sur la base de nos travaux, nous avons constaté que les comptes annuels de votre société au 30/09/2024 faisaient ressortir un capital social de 50 000 € et des capitaux propres de 489 116 €.

Les capitaux propres s'élèvent à 250 450.14€ après la réduction de capital suite au rachat de ses propres titres par la société à l'un de ses associés en 11/2024.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé. Par ailleurs, le gérant de la société nous a affirmé qu'aucun autre événement significatif n'était survenu, excepté la réduction de capital, entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport, de nature à avoir une incidence sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres.

Conclusions

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Châteaubriant,
Fabrice HEROULT
Commissaire à la transformation
Le 07/03/2025